

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
DE COMPIEGNE

Date de convocation

*Affichée et adressée
aux membres du Conseil
le 8 décembre 2022*

**Liste des délibérations
affichée et publiée sur le site
internet**

le 19 décembre 2022

Nombre de délégués

*En exercice : 73
Présents : 48
Votants : 67
Et à partir du rapport n°2 : 68 votants*

Séance présidée par

Madame Sandrine DAUCHELLE

DEL 1-12-2022

**MOTION RELATIVE AU
SERVICE DES URGENCES DU
CENTRE HOSPITALIER DE
NOYON-COMPIEGNE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS NOYONNAIS

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, dans l'amphithéâtre de la Pépinière Eco-Industrielle du campus INOVIA à Noyon, sur la convocation de Madame Sandrine DAUCHELLE, Présidente, adressée aux délégués le huit décembre deux mille vingt-deux.

Etaients présents : M. LEGER, Mme MARTINS, M. BERANGER, M. DOLLE, M. WALLOIS, M. LAVIGNE, M. ARGIER, Mme ACHIN, M. DEFORCEVILLE, Mme OPAT, M. DELANEF, M. GODEFROY, M. DOISY, M. BOILEAU, M. PELEMAN, M. DELAVENNE, M. DUQUENNE-HORC, M. ROUGEAX, M. WATTIAUX, M. PINCON, M. DEGAUCHY (*suppléant de M. LEFEBVRE, absent*), Mme DAUCHELLE, M. PAYEN, Mme FRANCOIS, M. LLOSE, Mme PONT, M. EL ASSAD, M. DUBOIS, Mme DA SILVA, M. LANGEVIN, Mme LEMFEDEL, M. GOULLIEUX, M. CLEMENT, M. FARAGO, M. CAKIROGLU, M. DEGUISE, M. BAJEUX, M. GROSJEAN, M. GRIOCHE, Mme LAMPAERT (*à partir du rapport n°2, avant le vote*), M. GUINET (*suppléant de M. THIERRY, absent*), M. DEPLANQUE, M. DEJOYE, M. COGET, M. WATREMEZ, M. BASSET, M. FETRE, M. BARBILLON et M. DEFOSSE.

Avaient donné pouvoir : M. HARDIER pouvoir à M. DEPLANQUE, Mme CHAMPAGNE pouvoir à M. BAJEUX, M. COTTART pouvoir à M. DOLLE, M. DOUCET pouvoir à M. LANGEVIN, M. BANTIGNY pouvoir à M. PELEMAN, M. LOUVRIER pouvoir à M. WATTIAUX, M. BOISSELIER pouvoir à Mme MARTINS, M. NANCEL pouvoir à Mme DAUCHELLE, Mme VALCK pouvoir à M. LLOSE, Mme VANDEPUTTE pouvoir à M. PAYEN, Mme COPPENS pouvoir à M. CLEMENT, M. MONNIER pouvoir à Mme DA SILVA, Mme WOITTEQUAND pouvoir à Mme FRANCOIS, Mme LESNE pouvoir à M. GOULLIEUX, Mme BUREAU-BONNARD pouvoir à M. GRIOCHE, Mme HUGOT pouvoir à M. DEGUISE, Mme FONSECA pouvoir à GROSJEAN, M. LEBRUN pouvoir à Mme OPAT et M. BAREGE pouvoir à M. FETRE

Etaients absents et excusés : M. DESACHY, M. FOUCHER, M. GADACHA, Mme LAGANT, Mme LAMPAERT (*jusqu'au rapport n°2, avant le vote*) et Mme PONTHEUX.

Les conditions de quorum étant remplies, la séance est ouverte.

Madame vanessa PONT est nommée secrétaire de séance à l'unanimité par 66 voix pour (66 votants).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-11 et suivants encadrant « l'exercice du droit possible l'expression d'un vœu » et les articles L2121-11 et suivants encadrant « l'exercice du droit de s'exprimer sur les affaires soumises au cours des débats, et de proposer des amendements aux projets de délibérations » ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2006-576 du 22 mai 2006 relatif à la médecine d'urgence ;

Vu l'article 5 du règlement intérieur applicable depuis le 1^{er} mars 2022 encadrant les modalités de dépôt de la motion « Chaque membre du conseil municipal peut par écrit, déposer des vœux ou motions sur tout objet d'intérêt local auprès du cabinet de Madame la Maire au moins 48h avant la séance. Ces vœux ou motions seront mis aux voix des conseillers lors de ladite séance » ;

Considérant que la motion déposée par Corinne ACHIN et Thibaut DELAVENNE a été votée à la majorité de 47 voix ;

Considérant que la motion a été adoptée sans modification à la majorité de 47 voix ;

Considérant l'intérêt local essentiel de ce sujet urgent de la motion votée ;

Considérant la nécessité de s'assurer de la qualité du service des urgences dans l'intérêt de Noyon et du Pays Noyonnais ;

Considérant que l'équipe paramédicale de médecine d'urgence (EPMU) permet d'assurer le maintien d'un service d'urgence 24h/24h et 7j/7j ;

Considérant que l'EPMU est constituée d'infirmiers et infirmières formés et expérimentés en médecine d'urgence.

La motion relative au refus de la nouvelle organisation du SMUR du Pays Noyonnais a été présentée par Corinne ACHIN et Thibaut DELAVENNE :

**« Réunion du Conseil Communautaire du 15/12/2022
Motion déposée par Corinne ACHIN et Thibaut DELAVENNE
Conseillers communautaires et conseillers départementaux du Canton de Noyon**

MOTION POUR LE MAINTIEN D'UN MEDECIN SMUR AUX URGENCES DE NOYON

La Direction du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne / Noyon a annoncé la suppression du SMUR à l'hôpital de Noyon en raison d'une pénurie de médecins urgentistes. Le dispositif prévu pour pallier l'absence de médecin urgentiste dans le SMUR consiste en une Equipe Paramédicale de Médecine d'Urgence constituée d'un.e infirmier.e et un ambulancier. L'inquiétude ne tient pas au manque de confiance envers le personnel soignant, mais au fait que l'équipe paramédicale en question n'existe pas pour l'instant à Noyon. Nous n'avons de fait plus de Service Mobile d'Urgence et de Réanimation pour le Noyonnais et pour l'ensemble du secteur concerné, soit 74 communes en grande majorité rurales.

Compte-tenu que certains actes médicaux ne peuvent être réglementairement exécutés par une infirmière même formée spécifiquement aux situations d'urgence, cette nouvelle organisation prévoit le départ d'un médecin de Compiègne si la nature de l'intervention le demande. Il faudra attendre jusqu'à 40 minutes l'arrivée du médecin pour les communes les plus excentrées du territoire (Libermont, Golancourt, Appilly). Dans ces conditions, c'est la vie de nos concitoyens qui est mise en danger. Les habitants de notre territoire sont déjà pénalisés par un manque de praticiens, qui entraîne des ruptures de parcours de soins et, par conséquent, le recours aux urgences.

C'est pourquoi, nous sollicitons les élus membres du Conseil Communautaire du Pays Noyonnais à exprimer, par cette motion, leurs grandes inquiétudes face à cette décision qui constitue une mise en danger de nos concitoyens. Nous demandons donc le maintien d'un médecin urgentiste pour le SMUR de Noyon pour la sécurité de tous, pour le maintien d'un service public hospitalier rendu aux patients des communes rurales de façon équitable.

Le Conseil Communautaire, sur proposition de Madame la Présidente et après avoir entendu la motion de Madame ACHIN et débattu ;

Après en avoir délibéré et à la majorité par 47 voix pour, 16 voix contre et 5 abstentions :

Article unique : **ADOpte** à la majorité la motion ci-dessus présentée.

**La secrétaire de séance
Vanessa PONT**



**Madame la Présidente
Sandrine DAUCHELLE**

**Certifié exécutoire
Par Madame la Présidente
Compte tenu de la réception
en Préfecture le 22/12/2022
et de la publication et
notification le 22/12/2022**



**Madame la Présidente
Sandrine DAUCHELLE**

Destinataires :

- Sous-préfecture ;
- Service environnement ;
- Archives ;
- Chrono.

Acte à classer

1_12_2022

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-22T09-10-08.00 (MI242147116)

Identifiant unique de l'acte : 060-246000756-20221215-1_12_2022-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 1_12_2022 MOTION RELATIVE AU SERVICE DES URGENCES DU
CENTRE HOSPITALIER DE NOYON-COMPIEGNE

Date de décision : 15/12/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.4. Voeux et motions

Acte : 1-12-2022.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 22/12/22 à 09:10

Par SAUVE Marie

Transmis

Date 22/12/22 à 09:10

Par SAUVE Marie

Accusé de réception

Date 22/12/22 à 09:25